

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2002)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

Autor: Kästli / Wipfli

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418478>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3. Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

3.1 Les priorités de l'exercice

Grâce à la coopération de l'Office de gestion et de surveillance ainsi que de l'Administration des domaines, un secrétaire juriste supplémentaire a pu être engagé à partir du mois d'octobre. C'est en octobre également que la Commission des recours a pris possession de ses nouveaux locaux, beaucoup plus spacieux, à Liebefeld/Köniz.

Outre les cas en rapport avec la période transitoire 1999/2000 portant sur la question de savoir si certains revenus ou certaines charges étaient ordinaires ou extraordinaires, la Commission des recours a essentiellement traité dans l'année écoulée des recours en relation avec la nouvelle évaluation générale des immeubles 1999 (NEG 99). Il peut être constaté que plus des trois quarts des recours à juger après inspection des lieux ont été liquidés dans le délai d'une année. Il s'agit là d'une nette augmentation par rapport à la révision générale de 1989. Dans leur grande majorité, les affaires relatives à l'évaluation officielle ont pris beaucoup de temps. Cette situation s'explique en partie par le fait que l'Intendance des impôts, à la différence de ce qui avait été son attitude lors de la révision générale de 1989, n'a procédé qu'avec une grande retenue à des inspections des lieux en procédure de réclamation. En conséquence, la Commission des recours en matière fiscale a dû ordonner 74 inspections des lieux et effectuer en partie le travail qui avait encore été exécuté par l'Intendance des impôts lors des précédentes révisions générales. Ces inspections ont provoqué un surcroît de travail considérable. Il y a lieu de souligner que ce fait a donné à penser à la Commission des recours que l'Intendance des impôts, pour assurer une révision générale 1999 peu coûteuse, a réduit son activité d'examen dans la procédure de réclamation. Si tel devait être le cas, force serait d'admettre que la procédure de réclamation est de plus en plus vidée de sa substance, ce qui serait inadmissible et intolérable.

La Commission des recours a tenu six séances au cours desquelles elle a jugé 415 recours contre 346 l'année précédente. 537 (703) recours ont été jugés par le Président en sa qualité de juge unique. 952 (1049) recours ont été liquidés au total. Parmi les cas qui ont fait l'objet d'un jugement, 143 (149) ont été admis totalement et 71 (59) partiellement. En revanche, 321 (337) cas ont été rejetés ou ont été déclarés irrecevables pour des motifs formels. 417 (504) ont été retirés et radiés du rôle. La Commission des recours a en outre procédé à 74 (23) inspections des lieux et à 7 (9) auditions.

Au cours de l'exercice, il a été enregistré 43 (34) recours au Tribunal administratif et 25 (23) au Tribunal fédéral. Le Tribunal adminis-

tratif a jugé 32 (31) cas. Il en a admis 3 (2), admis partiellement 4 (4) et rejeté 20 (19), y compris les refus d'entrée en matière. 5 (6) recours ont été retirés. Le Tribunal fédéral a jugé 23 (25) cas; 6 (2) ont été admis, 0 (4) partiellement admis et 12 (17) rejetés. 2 (2) recours ont été retirés. Le bilan de l'exercice se présente comme suit: 1032 affaires en suspens en début d'année, 952 nouvelles affaires, 952 recours liquidés et 1032 affaires en suspens à la fin de l'année.

Ces chiffres montrent que, par rapport à la moyenne des dernières années, le nombre des recours a de nouveau augmenté de quelque dix pour cent. Ils ne comprennent toutefois pas tous les recours supplémentaires portant sur l'évaluation coïncidente annuelle. En effet, seuls 30 recours de personnes physiques concernant l'année 2001 ont été déposés à ce jour. L'évolution de cette augmentation montrera si la dotation en personnel de la Commission des recours doit être adaptée de manière à ce que la durée moyenne des procédures donnant lieu à des décisions de la Commission se réduise à nouveau à douze mois.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale ont été publiés dans les revues «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), «Neue Steuerpraxis» (NStP) et «Der Steuerentscheid» (StE). Depuis l'an 2000, on a également accès aux jugements sur le site Internet www.eBVR.ch.

3.2 Ressources humaines

Au printemps, Peggy Lüthi a été engagée pour renforcer le secrétariat de la Commission des recours. En juin, Ferdinand Christen, expert-comptable, a quitté la Commission des recours pour prendre une retraite bien méritée. Au nom de la Commission des recours, nous le remercions chaleureusement pour sa fidèle collaboration. Son successeur est Daniel Wettstein, expert-comptable et expert fiscal fédéral diplômé. Il est entré en fonction en juillet. En octobre, M^e Martin Hess, avocat, a commencé son activité de secrétaire juriste auprès de la Commission des recours.

Berne, le 30 janvier 2003

Au nom de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne :

Le Président: *Kästli*

Le 1^{er} Secrétaire: *Wipfli*

